CONTRAT BANDES SILPHIE







Ce contrat s'inscrit dans le cadre des subventions allouées aux adhérents à jour de leur CONTRAT de SERVICE souscrit auprès de la Fédération. La priorité sera donnée aux territoires des adhérents, sur les structures de gestion ou signataires d'une convention de gestion. Ce contrat ne peut pas s'appliquer aux territoires des organisateurs de chasses professionnelles.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés

	<u>AGRICULTEUR</u>	
Raison Sociale		
Représenté par M		
N° de pacage :	Téléphone ://	
Adresse :		
	Commune :	
E-mail :		
Exploitant agricole sur la commune	e de :	
Adhérent au GIC (nom du GIC) :		
Détenteur du Droit de Chasse :		
N° plan de chasse :	SAU de l'exploitation :haha	
	LE DES CHASSEURS DE L'OISE dont le siège social est situé 155 rue P 50071 Agnetz – 60603 CLERMONT Cedex dûment représentée par (Guy
Mpour une surface totale de	, exploitant agricole, accepte de réaliser bande(s) de s ha telle(s) que décrite(s) dans le tableau en annexe.	ilphie
Article 1 : OBJET		

Ce présent contrat a pour objet de réaliser des bandes de silphie, qui protègent et favorisent la faune sauvage.

Ces bandes ont pour but particulier de créer des lisières favorables à la faune sauvage à différentes périodes de l'année et de fournir des couverts à la faune sauvage. Elles permettront également d'améliorer la qualité paysagère et de limiter l'érosion du sol.

Article 2: SITUATION DES PARCELLES

L'exploitant agricole accepte de réaliser une ou plusieurs bandes. Les bandes seront localisées sur un plan au 1/25.000ème.









Article 3: UTILISATION DU COUVERT

Ces bandes seront entretenues et récoltées de façon « classique », avec une récolte ou un broyage par an.

Article 4: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

OBLIGATIONS pour chaque bande:

- Une largeur comprise entre 3 et 6 mètres
- Une superficie par exploitation n'excédant pas plus de 1 % de la SAU
- Une surface maximale de 1 ha sera indemnisée par bande
- Une bande par bloque cultural de 10 hectares
- Les bandes doivent rester en place au minimum 10 ans.

Chaque contrat devra être approuvé par le service technique de la FDC 60

Article 5: COMPENSATIONS FINANCIERES

En contrepartie des surcoûts engendrés par les bandes de Silphie, la Fédération des Chasseurs de l'Oise s'engage à fournir à l'exploitant les semences à hauteur de 2 kg/ha. Le semis reste à la charge de l'exploitant. Les compensations seront limitées selon la disponibilité des semences. Les compensations seront limitées selon la disponibilité des semences et dans la limite des disponibilités budgétaires.

Article 6: CONTROLES ET SANCTIONS

Les contrôles seront effectués par les services de la Fédération des Chasseurs.

De plus, si le cahier des charges du contrat de bande silphie n'est pas respecté, la compensation financière autorisée par ce contrat pourra être réclamée à l'exploitant signataire.

En cas d'incident, l'agriculteur préviendra sans délai la Fédération des Chasseurs de l'Oise.

Article 8: DUREE - DENONCIATION

Le contrat est **annuel**. Il peut toutefois être dénoncé par l'une ou l'autre des parties jusqu'à la date limite du 15 juin. En cas de non-respect d'un des articles du présent contrat, l'agriculteur devra, sans délai, rembourser les compensations reçues.

Fait à	le	
L'EXPLOITANT AGRICOLE		LE REPRESENTANT DE LA FEDERATION
		DES CHASSEURS

Contrat à retourner, après signature de l'exploitant agricole, à la Fédération des Chasseurs, <u>avant le 31 mars 2025</u>, un exemplaire du contrat signé par les deux parties vous sera retourné.

<u>Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :</u>

La Fédération des Chasseurs de l'Oise

155 rue Siméon Guillaume de la Roque BP 50071 Agnetz 60603 CLERMONT Cedex









<u>IDENTIFICATIONS DES PARCELLES EN BANDES SILPHIE</u>

Unité de Gestion (à remplir par la FDC)	N° de la BANDE	N° de l'ïlot de cultures ou	PARCELLES CADASTRALES			DESCRIPTIF DE LA BANDE				
		LIEU-DIT	COMMUNE	SECTION(S) N°	PARCELLE(S) N°	LONGUEUR	LARGEUR	НА	Α	CA
	1									
	2									
	3									
	4									
	5									
	6									
	7									
	8									
	9									
	10									

Joindre <u>obligatoirement</u> un plan de localisation des parcelles au 1/25000ème sur lequel vous aurez délimité vos bandes et indiqué les cultures attenantes.







